
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 20 avril 2021 à compter de 14 h 30 par vidéoconférence, considérant les mesures gouvernementales relatives au contexte de COVID-19, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le substitut Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gilles Bastien

Municipalité représentée

Bouchette

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, madame Natacha Desjardins, agente de communication et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

Les citoyens ont été invités, via les réseaux sociaux, à transmettre par courriel leurs questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 14 h 30.

2021-R-AG120

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2021

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification apportée au point 110.3 préalablement à l'ouverture de la rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG121	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 mars 2021 Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 soit adopté tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2021-R-AG122	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 25 mars 2021 Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2021 soit adopté tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 10 mars au 13 avril 2021 Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2021-R-AG123	Entérinement et autorisation de paiement – Mandat à RPGL Avocats pour le suivi de divers dossiers en ressources humaines Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer et d'entériner le mandat donné à RPGL Avocats par les membres du Conseil de la MRC pour le suivi de divers dossiers en ressources humaines et d'autoriser le paiement des factures associées à ce mandat, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2021-R-AG124 Modifiée par 2021-R-AG246 6 juillet 2021	Autorisation – Acquisition de photocopieurs pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de photocopieurs de marque Canon auprès de IP Bureautique, au prix et conditions soumis de 31 120,00\$ avant taxes pour 5 photocopieurs, en plus des frais de copies à l'utilisation, suite à la recherche de prix réalisée auprès de trois fournisseurs et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2021-R-AG125	Entérinement – Nomination de Mme Joanie Courchaine au poste d'agente de gestion en ressources humaines et matérielles Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de Mme Joanie Courchaine au poste d'agente de gestion en ressources humaines et matérielles, suite au processus de dotation réalisé et conformément à la résolution 2021-R-AG081 et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG126

Autorisation – Lancement d’un processus de dotation et embauche – Agent de développement en tourisme

Considérant la vacance laissée au poste d’agent de développement en tourisme et l’importance de doter rapidement ce poste en prévision de la saison estivale 2021;

Considérant que suite au processus de sélection qui sera réalisée, la direction générale pourrait procéder à l’embauche du candidat retenu, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner le lancement d’un processus de dotation au poste d’agent de développement en tourisme et d’autoriser l’embauche du candidat retenu suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG127

Autorisation – Lancement d’un processus de dotation et embauche – Coordonnateur en environnement

Considérant la vacance laissée au poste de coordonnateur en environnement et l’importance de doter rapidement ce poste considérant les projets et activités en cours au service de l’environnement;

Considérant que suite au processus de sélection qui sera réalisée, la direction générale pourrait procéder à l’embauche du candidat retenu, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner le lancement d’un processus de dotation au poste de coordonnateur en environnement et d’autoriser l’embauche du candidat retenu suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG128

Autorisation de lancement d’un processus de dotation et embauche, Opérateur saisonnier au Centre de transfert et Écocentre et entérinement de la nomination de M. Dany Fortin Lyrette au poste d’opérateur saisonnier au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant la vacance laissée au poste d’opérateur saisonnier au Centre de transfert et Écocentre de Maniwaki suite à la nomination de M. Dany Fortin Lyrette au poste d’opérateur saisonnier au Centre de traitement des boues de fosses septiques à Kazabazua;

Considérant l’importance de doter rapidement ce poste en prévision de la saison estivale;

Considérant que suite au processus de sélection qui sera réalisée, la direction générale pourrait procéder à l’embauche du candidat retenu, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la nomination de M. Dany Fortin Lyrette au poste d'opérateur saisonnier au Centre de traitement des boues de fosses septiques et d'entériner le lancement d'un processus de dotation au poste d'opérateur saisonnier au Centre de transfert et Écocentre et d'autoriser l'embauche du candidat retenu suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG129

Autorisation – Lancement d'un processus de dotation et embauche – Préposés à l'information touristique

Considérant l'ouverture prévue des bureaux d'information et d'accueil touristique à l'été 2021;

Considérant que des préposés à l'information touristique devront être embauchés pour combler les besoins pour la prochaine saison estivale;

Considérant que suite au processus de sélection qui sera réalisée, la direction générale pourrait procéder à l'embauche des candidats retenus, pour entérinement ultérieur par le Conseil;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le lancement d'un processus de dotation pour l'embauche de préposés à l'information touristique et d'autoriser l'embauche des candidats retenus suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG130

Appui à la MRC de Papineau – Nouvelle Loi sur les ingénieurs – Modifications demandées concernant certaines obligations en lien avec des travaux sur des routes

Considérant la résolution 201-03-062 adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau, en appui à la municipalité de Saint-André-Avellin, demandant au gouvernement du Québec d'assouplir la *Loi sur les ingénieurs*, notamment en ce qui a trait aux activités réservées à l'ingénieur lors de travaux sur les routes tels que les travaux de ponceaux de faible diamètre;

Considérant que le projet de Loi 29 (2020, chapitre 15) nommé « *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* » a été adopté le 24 septembre 2020;

Considérant que celle-ci modifie la *Loi sur les ingénieurs* pour y introduire une description du champ d'exercices de l'ingénieur ainsi que redéfinir les activités professionnelles qui leur sont réservées;

Considérant que suivant les modifications apportées à la *Loi sur les ingénieurs*, les municipalités auront davantage besoin des services d'un ingénieur pour des travaux relativement simples sur les routes comme la pose de ponceaux de faible diamètre, ce qui va engendrer des frais supplémentaires élevés;

Considérant la demande présentée au gouvernement afin que des correctifs soient apportés à la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de travaux routiers;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 201-03-062 adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de certains travaux routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG131

Autorisation – Octroi de mandat à un procureur – Mise en demeure

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches et à octroyer un contrat à un procureur pour la rédaction et la signification d'une mise en demeure en réponse à des demandes répétées présentées par un citoyen dans un dossier de développement social, comme recommandé par les autorités compétentes ainsi que le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG132

Entérinement – Octroi de mandat à RPGL Avocats – Dossier SAI-Q-254595-2103

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi d'un mandat à RPGL Avocats afin de représenter les intérêts de la MRC dans le dossier SAI-Q-254595-2103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal – Rapport annuel 2020 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2020 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

CONSEIL

2021-R-AG133

Proclamation municipale – Importance de la promotion de la santé mentale

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

Considérant que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** »;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG134

Suivi de la résolution 2021-R-AG088 – Demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Maintien de la base principale de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sans modification de ses effectifs

Considérant la résolution 2021-R-AG088 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2021;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite réitérer les demandes présentées dans cette résolution, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant qu'il est également impératif que la gouvernance du Centre régional de lutte de la SOPFEU demeure à la base principale située à Maniwaki;

Considérant que la MRC, à titre de membre de la SOPFEU en vertu de l'article 183 (3) de la LADTF, de l'article 6.01 des règlements généraux de la SOPFEU et étant titulaire d'une convention de gestion territoriale, souhaite demander la nomination de son directeur de la gestion du territoire, M. Dominic Lauzon, au conseil d'administration de la SOPFEU à titre de membre votant;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De réitérer** les demandes présentées à la résolution 2021-R-AG088, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- **De demander** que la gouvernance du Centre régional de lutte de la SOPFEU demeure à la base principale située à Maniwaki;
- **De demander** la nomination de M. Dominic Lauzon, directeur de la gestion du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à titre de représentant et membre votant de la MRC au sein du conseil d'administration de la SOPFEU.

ADOPTÉE À UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG135

Demande au gouvernement du Québec – Révision du projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives »

Considérant le projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Considérant que ce projet loi modifierait certaines dispositions concernant le resserrement des règles concernant notamment la consommation d'alcool pendant la période de la chasse, stipulant que « nul ne peut consommer de boisson alcoolisée alors qu'il chasse »;

Considérant les revendications présentées par de nombreuses associations (fédération des pourvoiries, associations de chasseurs) à l'égard de cette modification proposée, laquelle peut porter à interprétation et soulève de nombreux questionnements;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présume que la disposition actuelle de la Loi, interdisant de chasser sous l'influence de boissons alcooliques, doit répondre aux objectifs du gouvernement en cette matière, lequel souhaitait ajouter, aux dispositions existantes, l'interdiction de consommer des drogues suite à la légalisation du cannabis;

Considérant que la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en période de vacances, et que les chasseurs qui consomment de l'alcool doivent le faire de façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de revoir le projet no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » et de ne modifier l'article 33 de l'actuelle « Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune » afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipales locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui ainsi qu'à M. Robert Bussière, député de Gatineau.

ADOPTÉE À UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG136 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 mars au 20 avril 2021

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 17 mars au 20 avril 2021, totalisant un montant de 365 614,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG137 Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 17 mars au 20 avril 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 mars au 20 avril 2021, totalisant un montant de 369 603,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG138 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 avril 2021

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 avril 2021 totalisant un montant de 151 040,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG139 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 avril 2021

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 avril 2021 totalisant un montant de 43 489,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2021-R-AG140

Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry - Demande au ministère de la Sécurité publique – Révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe

Considérant la résolution 2021-03-068 adoptée par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry demandant au ministère de la Sécurité publique de revoir la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S-3.4) stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein, à temps partiel et pompier volontaire;

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* établit les conditions permettant de qualifier le personnel municipal appelé à œuvrer au sein du service de sécurité incendie, via une formation professionnelle qualifiante;

Considérant que ce Règlement stipule que les pompiers chargés de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie pour une municipalité de moins de 25 000 habitants doivent être titulaires d'un certificat « Pompier 1 » décerné par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant que le *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec* prévoit que pour être admissible à la formation d'« Opérateur d'autopompe », le candidat doit satisfaire à l'une des exigences académiques suivantes :

- Avoir réussi le programme Pompier I ou avoir obtenu une équivalence de ce programme;
- Avoir réussi l'ancien programme Pompier 1;

Considérant que les programmes de formation de l'ENPQ sont notamment basés sur les exigences provenant des normes de la *National Fire Protection Association* (NFPA) ;

Considérant que les modifications apportées à la norme NFPA 1002, édition 2017 (chapitre 5, sous-section 5.1), quant aux critères exigés pour accéder à la qualification professionnelle d'opérateur d'autopompe, réduisent de moitié le nombre d'heures de formation requis en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant;

Considérant que les municipalités desservant moins de 25 000 habitants font face à d'importants défis à l'égard du recrutement de pompiers, puisque les candidats intéressés combinent souvent le métier de pompier avec un autre emploi à temps plein;

Considérant qu'afin de compléter les équipes des services de sécurité incendie en poste, il serait intéressant de permettre à des candidats intéressés de suivre une formation ciblée leur permettant d'exercer les activités d'opérateur d'autopompe;

Considérant que l'intégration de ces modifications aux Règlements précités aurait pour effet de favoriser l'atteinte, par les services de sécurité incendie des municipalités desservant une population de moins de 25 000 personnes, des cibles établies par les Plans de mise en œuvre (PMO) inclus aux Schémas de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie lors de sa rencontre du 7 avril 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC appuie la résolution 2021-03-068 adoptée par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de demander au ministère de la Sécurité publique de modifier les règlements suivants, afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'« Opérateur d'autopompe », à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, édition 2017, et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants :

- *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec;*
- *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (le cas échéant).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport annuel 2020 – Centre de transfert et Écocentre

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2020 du Centre de transfert et Écocentre, lequel sera également transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponible sur le site web de la MRC. Madame la Préfète invite les élu(e)s à présenter ce rapport à leur conseil municipal, principalement en ce qui a trait aux données relatives à leur municipalité.

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Rapport annuel 2020 du Centre de traitement des boues de fosses septiques

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2020 du Centre de traitement des boues de fosses septiques, lequel sera également transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponible sur le site web de la MRC. Madame la Préfète invite les élu(e)s à présenter ce rapport à leur conseil municipal, principalement en ce qui a trait aux données relatives à leur municipalité.

2021-R-AG141

Annulation de l'appel d'offres 210310 et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres – Acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD)

Considérant que la MRC s'apprête à mettre en service un écocentre au Centre de traitement des boues de fosses septiques à Kazabazua;

Considérant que le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q. c. Q -2, r. 32) et le Code national du bâtiment (2005 IRC) établissent les critères à respecter lors de l'entreposage des résidus domestiques dangereux dans un écocentre ;

Considérant qu'un appel d'offres visant l'acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD) a été lancé le 12 mars 2021 et que les soumissions reçues ont été ouvertes le 25 mars 2021;

Considérant que deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, lesquelles présentent un écart significatif;

Considérant qu'après analyse de la soumission la plus basse, celle-ci présente des non-conformités tel qu'en fait foi l'analyse de conformité des soumissions;

Considérant que la plus haute soumission reçue dépasse largement le budget prévu et alloué par la MRCVG pour l'acquisition de cet équipement;

Considérant la recommandation formulée d'annuler l'appel d'offres 210310 et de rejeter les soumissions reçues;

Considérant l'évaluation réalisée afin de modifier le devis pour y inclure des conditions supplémentaires, notamment en ce qui a trait aux normes du Code du bâtiment en termes de résistance au feu;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre du 8 avril 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'annuler l'appel d'offres 210310 « Acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux » et de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est également résolu d'autoriser le service de l'environnement de la MRC à lancer un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'une armoire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux, suite à la révision du devis, et d'autoriser la direction générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE - AUTRES

2021-R-AG142

Fonds de soutien au développement des communautés – Autorisation de signature – Addenda à l’entente spécifique ES-2018-19-006

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D’appuyer** la signature de l’addenda à l’entente spécifique ES-2018-19-006 avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés;
- **De désigner** Mme Chantal Lamarche, préfète et Mme Chantal Rondeau, directrice générale à titre de signataires de cet addenda.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2021-R-AG143

Octroi de financement – Association des loisirs de Lac Sainte-Marie (1994) inc. – Festival des arts de la scène Val-Gatinois, 12^e édition

Considérant la demande de financement présentée par l’Association des loisirs de Lac Sainte-Marie (1994) inc., pour l’organisation de la 12^e édition du Festival des arts de la scène Val-Gatinois en juillet 2021;

Considérant que la programmation de ce festival a été modifiée pour être organisée en temps de pandémie et en fonction d’attirer une clientèle variée provenant de tous les secteurs de la Vallée-de-la-Gatineau et de l’extérieur;

Considérant que ce projet répond aux critères des événements structurants prévus à la Politique événements et festivals, pour le montant demandé de 5 000 \$;

Considérant que le montant sera versé en deux versements égaux, le premier avant la tenue de l’événement (remboursable si non tenu) et le deuxième, versé conditionnellement à ce que l’événement ait lieu, sur dépôt du rapport final;

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

En conséquence monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d’une aide financière à l’Association des loisirs de Lac Sainte-Marie (1994) inc., au montant de 5 000 \$ pour l’organisation de la 12^e édition du Festival des arts de la scène Val-Gatinois, à même le Fonds événementiel, sous conditions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG144

Octroi de financement – Pro Pêche Vallée-de-la-Gatineau – Circuit de tournois de pêche 2021

Considérant la demande de financement présentée par Pro pêche Vallée-de-la-Gatineau, pour l’organisation d’un circuit de tournois de pêche durant la saison estivale 2021;

Considérant que l’organisation des tournois de pêche se fait en temps de pandémie et respecte entièrement les mesures en place par la santé publique;

Considérant que ce projet répond aux critères des événements structurants prévus à la Politique événements et festivals, pour le montant demandé de 1 000 \$;

Considérant que le montant sera versé en deux versements égaux, le premier avant la tenue de l’événement (remboursable si non tenu) et le deuxième, versé conditionnellement à ce que l’événement ait lieu, sur dépôt du rapport final;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

En conséquence monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière à Pro pêche Vallée-de-la-Gatineau, au montant de 1 000 \$, pour l'organisation d'un circuit de tournoi de pêche à travers la Vallée-de-la-Gatineau, à même le Fonds événementiel, sous conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG145

Désignation de Mme Chantal Lamarche – Comité stratégique du Plan régional des milieux humiques et hydriques (PRMH)

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de désigner Mme la préfète Chantal Lamarche à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité stratégique du Plan régional des milieux humiques et hydriques (PRMH) ainsi que M. Alain Fortin à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG146

Autorisation – Recherche de prix et octroi de contrat – Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'une recherche de prix doit être lancée afin de déléguer la gestion de la patrouille œuvrant sur la Véloroute des Draveurs qui mènera à un sentiment de sécurité et une expérience plus optimale pour les utilisateurs de l'infrastructure;

Considérant suite à la recherche de prix qui sera réalisée, un contrat pourra être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme afin que la patrouille puisse débiter selon l'échéancier prévu, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat pour la « Gestion de la patrouille – Véloroute des Draveurs » au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui sera réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – Démarches relatives à l'octroi d'un contrat – Entretien estival de la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que des démarches doivent être réalisées afin de convenir d'une entente pour l'entretien estival de la Véloroute des Draveurs avec le club de motoneige les Ours blancs, personne morale sans but lucratif;

Considérant suite aux démarches qui seront réalisées, un contrat pourra être octroyé afin que l'entretien estival puisse débuter selon l'échéancier prévu, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la conclusion et la signature d'une entente avec le club de motoneige les Ours blancs pour l'entretien estival de la Véloroute des Draveurs, aux conditions présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de décentraliser le système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale

Considérant la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à un appui aux recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*;

Considérant que la centralisation du système de santé et de services sociaux du Québec, découlant de la réforme 2015 parrainée par le ministre de l'époque, le Dr Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la région;

Considérant que cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

Considérant que la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

Considérant que l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

Considérant que les établissements de proximité n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

Considérant que les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

Considérant que les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

Considérant que 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé », lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

Considérant que lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste de *Directeur des Services Professionnels* (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un *Conseil des médecins, Dentistes et Pharmaciens* (CMDP) local pour chaque centre hospitalier; et,
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier;

Considérant que les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

Considérant que la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé décentralisé actuel;

Considérant que toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

Considérant les nombreuses demandes et résolutions adressées au gouvernement du Québec et au CISSS de l'Outaouais par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2015 relativement à cette centralisation des soins de santé et de services sociaux en urbain;

Considérant que malgré certains correctifs apportés suite au dépôt du « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » par le mandataire du MSSS M. Sylvain Gagnon en janvier 2019, de nombreuses lacunes et difficultés sont toujours constatées;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en appui aux 4 recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé* et afin de demander une décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution aux acteurs suivants :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe du CISSS de l'Outaouais;
- M. Robert Bussière, député de Gatineau;
- Aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la Ville de Maniwaki – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Demande de reconduction

Considérant la résolution 2021-02-026 adoptée par le Conseil municipal de Maniwaki relativement à une demande de reconduction du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

Considérant que le PAFIRS a été mis en place par le gouvernement du Canada et que par l'Entente bilatérale intégrée (EBI) conclue avec le gouvernement du Québec, la responsabilité de la mise en place du sous-volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives a été confiée au ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que le PAFIRS, avec une enveloppe fédérale-provinciale disponible de seulement 294M\$, visait à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives récréatives;

Considérant que la Ville de Maniwaki a déposé une demande dans le cadre de ce programme pour la réalisation de la phase III de la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick et que cette dernière, même avec l'appui du député de Gatineau M. Robert Bussière, a été refusée en raison d'un manque de fonds disponibles;

Considérant que l'un des principaux objectifs du PAFIRS était de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec;

Considérant qu'une reconduction de ce programme s'impose afin d'en permettre l'accès pour la réalisation de projets à plus de municipalités et d'organismes;

Considérant que ce programme, s'il est reconduit, deviendra sans aucun doute un moteur important de relance économique de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il serait également opportun que soient revus les délais dans lesquels sont données les réponses aux demandes présentées dans le cadre du PAFIRS;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2021-02-026 adoptée par le conseil municipal de Maniwaki afin de demander aux instances gouvernementales concernées de reconduire le PAFIRS, d'en bonifier l'enveloppe budgétaire accordée afin de répondre à la demande et ainsi permettre à plus de municipalités et d'organismes d'en bénéficier et de demander au ministère de l'Éducation du Québec de revoir les délais dans lesquels des réponses sont données aux demandes déposées dans le cadre de ce programme.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'au député de Pontiac, M. William Amos, pour appui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS**Note au procès-verbal - Dépôt pour information – Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demandes et recommandations du gouvernement (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)**

Les recommandations formulées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont déposées pour information.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2021-R-AG150

Renouvellement – Participation financière du fonds des TPI pour la construction d'un chemin multiressources dans le secteur de la Baie Gabriel

Considérant la résolution 2017-R-AG102 autorisant la participation financière du fonds des TPI pour la construction d'un chemin multiressources dans le secteur de la Baie Gabriel;

Considérant que le projet n'est toujours pas réalisé;

Considérant la demande de renouvellement d'engagement dans le projet déposée par les autorités de la corporation du parc régional du 31 milles;

Considérant la recommandation des membres du comité multiressources à l'occasion de la rencontre tenue le 28 mars 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la participation financière de la MRC au projet d'amélioration/construction de chemin dans le secteur de la Baie Gabriel, à même le Fonds TPI, pour un montant de 6 000 \$, conditionnellement à la participation des autres bailleurs de fonds prévus au montage financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG151

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 15h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.